

Arnaud-Dominique Houte, 2024
STA – Crimes, polices, justice

SUJETS

Mis en ligne sur Moodle le lundi 18 mars à 20h.

**Le devoir devra être rendu le mardi 19 mars, avant 20h, en fichier PDF envoyé à mon adresse
(précisez dans le titre du fichier PDF le numéro du sujet choisi)**

arnaud.houte@sorbonne-universite.fr

Un accusé de réception sera communiqué

Temps d'épreuve estimé : 3h (devoir de 6 à 8 pages)

**(toute documentation peut être utilisée ; il ne s'agit cependant pas d'une épreuve d'érudition,
et je valoriserai votre capacité à formuler des hypothèses et à organiser une réflexion critique)**

Quatre sujets au choix

**Sujet 1 – « Comment Landru fut arrêté », extrait du *Petit Journal*, 3 novembre 1921 – 1 page
(l'article est incomplet, c'est normal, il ne faut pas commenter la suite qui n'est pas reproduite ici)**

Sujet 2 - « La police de la route », 1 page, *À la page*, 6 août 1935.

**Sujet 3 – Note pour la direction des services de l'armistice, 1er août 1942 – 2 pages. Archives
Nationales, AJ41/343.**

**Sujet 4 – Note sur l'attitude des forces de police françaises à l'égard des équipages d'avions de
pays en guerre contre l'Allemagne tombés en territoires occupés, 9 février 1942 – 2 pages.
Archives Nationales, AJ41/343.**

La POLICE de la ROUTE

Il est des gens qui ne connaissent certaines catégories d'hommes que par les caricatures que le théâtre et la presse en ont faites.

Dans cette longue liste adaptée aux intelligences moyennes, le gendarme apparaît sous les traits d'un homme qui n'aurait jamais pu exercer un autre métier. La sottise n'a-t-elle pas trouvé, d'ailleurs, un proverbe (?) qui dit : *Il a tout ce qu'il faut pour faire un bon gendarme. Il est grand...* Et vous avez le reste.

Les gendarmes ont heureusement d'autres qualités. Leur patient et obscur travail réclame de leur part une somme d'énergie et d'initiative qu'il faut reconnaître. Or, depuis le développement colossal des moyens de transports, depuis les 8 cylindres en V et le 100 à l'heure, depuis les virages relevés et les services routiers, leur travail est devenu plus grand, les occasions de réprimer plus nombreuses.

La police de la route, vers laquelle notre pensée se trouve tout naturellement portée en cette période de vacances, est l'une de celles que l'on connaît le moins bien et que, partant, on apprécie fort mal.

Voulez-vous qu'à l'aide de chiffres et d'anecdotes nous la voyions vivre d'un peu plus près ?

En 1924, on avait compté 1 594 accidents mortels sur les routes de France; en 1934, le chiffre est passé à 4 737.

Inutile d'épliquer longtemps... M. Paganon, ministre de l'Intérieur, vient d'adresser à ses préfets une circulaire très sage pour mettre en garde les conducteurs contre les imprudences et les fautes de toute sorte.

Savez-vous pourquoi cette circulaire restera sans doute inefficace ?

Eh bien ! voilà... M. Paganon ne sait certainement pas — faut-il s'en étonner ? — que la police de la route n'existe que dans la banlieue de Paris.

En province, en effet, on compte une brigade (quatre hommes et un brigadier ou un maréchal des logis) par chef-lieu de canton.

Comment voulez-vous que ces cinq hommes soient constamment à l'affût du café qui ferme après 10 heures, des voleurs de plaques (et de ceux qui s'en passent) en même temps qu'à la surveillance des carrefours, à la recherche des fous du volant et des conducteurs malhabiles ?

C'est pratiquement impossible.

En province, en effet, la police de la route n'existe pas. Je connais une localité où l'on voit une fois par an, au moment du carnaval de Grayville, un gendarme posté, flegmatique et ennuyé, au très dangereux carrefour qui coupe en deux le petit bourg.

Les accidents ne se produisent pas, en cet endroit, seulement une fois par an !

Faut-il imputer cette carence à la brigade de gendarmerie ? Non pas, mais bien au gouvernement qui pére mal ses affaires et se moque de ces « questions de détail ».

La police de la route ne consiste d'ailleurs pas uniquement à poster un homme au carrefour dangereux, à la sortie d'une école... Elle consiste à parcourir les routes, à dépister le chauffard, à protéger le cycliste et les piétons, à donner la chasse aux malades, aux nerveux qui, au volant d'une voiture, sont des ennemis publics.

Dites-moi : avez-vous souvent vu un motocycliste de la police prendre en flânerie une auto imprudente ? Non ?... Moi non plus.

Avez-vous vu dresser une contravention au chauffeur qui double au sommet d'une côte, qui tourne à gauche, qui se rabat sans avertir ? Non... Et pour cause... Les gendarmes sont occupés à des travaux administratifs, à des états compliqués, à de longs rapports qui apprennent au commandant du département que « pas un bouton ne manque aux guêtres » et que les tenues n° 2 peuvent encore servir.

Pendant ce temps, c'est la ruée sur les routes de France...

Nous n'avons parlé de ce qu'il reste à faire que pour approuver de plus grand cœur les essais qui ont été tentés et les réalisations qui ont tenu.

Le gouvernement, chacun le sait, ne se singularise pas par son esprit de suite. Telle innovation, qui semblait heureuse, est bientôt remplacée par un ne sait trop quoi, venu du cerveau de... on ne sait trop qui...

Il y a quelque temps, la presse annonçait que des voitures et des motos

allaient, sur place, se charger de faire respecter le code de la route. Et tout le monde s'applaudit. Combien sont restés en activité, à pari les motos du chef-lieu de département... affectées d'ailleurs à un autre service ?

Ce qui existe ? Le bilan est facile à faire. Dans chaque département, en plus de leur service administratif, de leurs « tournées communes », les gendarmes doivent veiller à la tenue des automobiles et de tous les véhicules au cours de ces mêmes tournées... Une fois par jour, dans une direction ou dans une autre, les gendarmes peuvent dresser des contraventions pour excès de vitesse, défaut de permis, etc.

Est-ce suffisant ? Assurément non. — Ce qu'il faudrait ? Laissez-moi vous conter une histoire... vraie.

En septembre 1930, M. Bonnefoy-Sibour, préfet de Seine-et-Oise, accordait une interview à l'un de nos confrères, et pas le moindre. J'ai sous les yeux cette interview. Elle donne absolument au lecteur l'impression que l'interviewé, débordé par le flot croissant des voitures dont il doit, chaque dimanche, réglementer le passage dans son département, ne savait plus comment s'en tirer...

Je ne m'appelle pas M. Bonnefoy-Sibour, mais je ne pourrai pas, plus que lui, vous donner le moyen d'en sortir.

Néanmoins, il semble que la police des routes est nettement insuffisante. Il est certain que cette insuffisance est coupable, puisqu'elle est responsable, chaque année, des morts qui ensanglantent nos belles routes de France.

Le gouvernement peut-il y remédier ? Oui, en instituant des services de répression et de surveillance qui, au moins tous les dimanches, sillonnent les routes les plus fréquentées.

Nous ne sommes plus au temps des diligences... ; les gendarmes doivent avoir un autre souci que celui des contraventions... ; les autos sont faites pour rouler. Voilà quelques idées qui devraient être méditées avant que nos services de police en général, et ceux de la route en particulier, ne prennent modèle sur l'Amérique qui, depuis longtemps, a résolu la question.

Une fois de plus, la France devra imiter l'étranger, comme si elle ne pouvait vraiment pas s'en passer !

PAUL THORVAL.

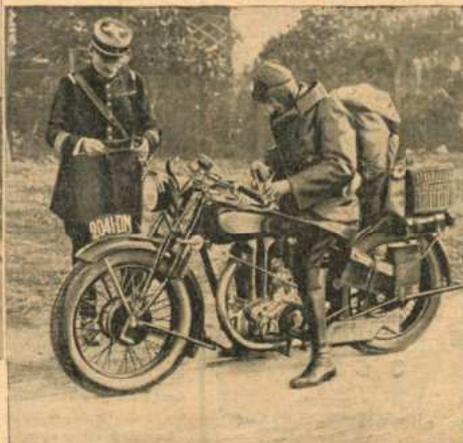


Chaque voiture doit porter son numéro et les « nomades » ont souvent du fil à retordre avec la police de la route...

... ainsi que (ci-contre) les cyclistes sans plaque.



Ci-dessous, un motocycliste est arrêté par un commandant. Carte grise... ou amende ?



Une voiture a été volée, et le pont de la Charité-sur-Loire est immédiatement surveillé.

AJ/41/343

DELEGATION GÉNÉRALE
DU
GOUVERNEMENT FRANÇAIS
DANS LES
TERRITOIRES OCCUPÉS

Paris, le 1er Août 1942

n° 776 /H.L.

N O T E

POUR LA DIRECTION DES SERVICES DE L'ARMISTICE

Objet: Relations entre la
Police française et les
Autorités allemandes.

a) Les Services de la Police française ont en ce moment
une série d'entretiens particulièrement intéressants avec les
Services de la Police allemande et des S.S.

Ces entretiens sont dirigés par le Général OBERG,
Brigadeführer des S.S., lui-même.

Deux questions principales sont traitées :

- Armement de la Police française,
- Collaboration entre les deux Polices.

I .- ARMEMENT DE LA POLICE FRANÇAISE.-

Le Général OBERG a retenu le principe de l'octroi
d'un armement assez important de la Police française, cet
armement devant comprendre des mousquetons, des fusils mitrail-
leurs et des mitrailleuses légères. Pour le moment, la question
de l'armement lourd et des autos-mitrailleuses est réservée.

*Le matériel sera de 37A
pour la police française.*

DES
SERVICES DE L'ARMISTICE

ENTRÉE 3 AOUT 1942

Date _____

Numéro V16943

Classement _____

Au cours du dernier entretien, le principe de l'autorisation de la création de huit Ecoles de Police a été accepté, ainsi que celui de l'organisation de 14 G.M.R. pour l'ensemble de la zone occupée; 4 d'entre eux devant être stationnés à Paris.

Ces diverses propositions vont être soumises à la Commission allemande d'Armistice auprès de laquelle le Général OBERG a envoyé un Officier de liaison porteur des propositions ci-dessus.

8/ — Les Services français se montrent dans l'ensemble très satisfaits des résultats obtenus.

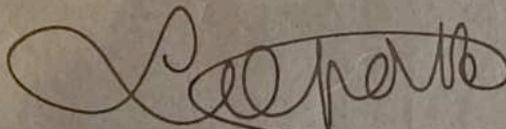
II .- COLLABORATION ENTRE LES DEUX POLICES.-

Un texte a été établi après d'assez délicates négociations qui précise quelles sont les catégories d'individus vis-à-vis desquels la Police française doit prêter main forte à la Police allemande. En particulier, les Services français sont parvenus à faire éliminer de l'Instruction qui a été rédigée le terme trop imprécis "d'ennemis du Reich" pour le remplacer par une énumération assez limitative: ~~les~~ communiste, terroriste, etc...

Les négociations étant sur le point d'être terminées, il vient d'être décidé qu'une sanction officielle serait donnée à celles-ci sous la forme d'une Réunion qui aura lieu à la fin de la semaine prochaine à Paris. Au cours de cette Réunion, le Général OBERG et le Secrétaire Général BOUSQUET liront la déclaration élaborée en commun et donneront chacun en ce qui les concerne des ordres à leurs subordonnés directs; du côté français, aux Préfets Régionaux.

L'intérêt qui s'attache à cette Séance n'a pas besoin d'être soulignée, puisqu'elle doit permettre d'éviter que, dans l'avenir, des Autorités locales allemandes risquent de prendre, vis-à-vis de la Police française, des initiatives non conformes aux mesures arrêtées d'un commun accord.

Le Lt-Colonel Henri LAPORTE
Officier de Liaison de la
DIRECTION DES ~~Services~~ DE L'ARMISTICE



CM/2/MB

NES
IX-111a

MINISTÈRE DE LA GUERRE
DEFENSE NATIONALE

ÉTAT FRANÇAIS

NES
IX-111a

DIRECTION
DES
SERVICES DE L'ARMISTICE

VICHY, le 9 Février 1942

No

/ D. S. A.

- NOTE -

sur l'attitude des forces de police françaises à l'égard des équipages d'avions de pays en guerre contre l'ALLEMAGNE tombés en territoires occupés

Par lettre en date du 6 octobre 1941 (1), le Commandement Militaire allemand en FRANCE a mis en demeure les forces de police françaises de se saisir des membres des équipages d'avions ennemis, dès que ceux-ci auraient cessé le combat, en raison du danger que ces équipages pourraient présenter pour l'ordre et la sécurité publics, et de les conduire aussitôt après leur arrestation au service de l'Armée allemande le plus proche, l'accomplissement de cette mission devant engager l'entière responsabilité des forces de police susvisées.

- La question, à l'époque, a été soumise à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à l'INTERIEUR. Celui-ci avec la volonté bien arrêtée de ne rien ordonner qui puisse apparaître comme la mise des forces de police françaises à la disposition des Autorités allemandes pour des opérations qui doivent demeurer dans les attributions de celles-ci, a décidé de ne pas donner entière satisfaction à la demande allemande et a diffusé le 29 octobre à tous les Préfets de la zone occupée des instructions à ce sujet qui font l'objet de la circulaire n° 118 (1).

Une contradiction formelle existe entre les prescriptions de la note du Militärbefehlshaber et celles de la circulaire susvisée, opposition portant sur la désignation des Autorités auxquelles doivent être remis les équipages (Autorités judiciaires française d'après la C. 118)

La section de Gendarmerie de la Délégation Générale à PARIS a récemment souligné cette contradiction en attirant l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'une ligne de conduite absolument précise fut fixée, étant donné les graves responsabilités encourues par la Gendarmerie et la Police françaises en la matière (2).

La Section Gendarmerie a cru devoir insister le 28 janvier

(1) texte ci-joint.

(2) note n° 4757/Gend. du 16.12.41 dont ci-joint texte.

auprès du représentant ~~de votre~~ Département ^(de l'Intérieur) à PARIS pour souligner que le personnel qui dépend d'elle et qui a déjà reçu communication de la note du Commandement allemand n'est pas assez couvert par la Circulaire de l'INTERIEUR pour se permettre de ne pas appliquer à la lettre la décision allemande.

AVIS de la Section T.O. :

La demande de la Gendarmerie est légitime. Le Gouvernement doit couvrir l'action de ses agents d'exécution, et plus particulièrement des modestes serviteurs de la Gendarmerie dont les réactions en zone occupée sont rendues particulièrement ingrates et dangereuses par l'immixtion des Autorités occupantes dans leur service, et, par voie de conséquence, le ressentiment de la population française à leur égard.

Mais le Gouvernement peut-il couvrir l'action des Gendarmes? - Il ne le pourrait qu'en modifiant la circulaire incriminée sous une forme rendant possible sa communication officielle aux Autorités allemandes, c'est-à-dire en prescrivant la remise des aviateurs anglais arrêtés aux autorités allemandes.

Le seul danger de cette remise, au point de vue des intérêts français, réside dans l'éventualité où l'arrestation des aviateurs permet de découvrir nos nationaux qui les ont hébergés ou leur ont prêté secours. Nous risquons de livrer indirectement ces Français à des représailles allemandes allant jusqu'à la peine de mort, et alors le rôle de notre Gendarmerie revêtira un aspect odieux aux yeux de la population.

La solution paraît donc de s'incliner par contrainte devant les injonctions allemandes, mais de donner l'ordre ferme aux gendarmes de ne fournir aucune explication verbale ni écrite aux Autorités allemandes lorsqu'ils seront amenés à livrer des aviateurs anglais, il devraient refuser d'indiquer le lieu et la date de l'arrestation ainsi que toutes autres précisions susceptibles d'exposer des Français aux représailles des Autorités d'occupation, lorsque de danger leur paraît ^{exister}.

Notification de ces ordres serait faite aux Autorités allemandes par le Gouvernement Français -

Décisions - 1^o Position à adopter par la D.S.A. -

- 2^e Convient-il d'attendre d'être saisi par l'Intérieur ou la Vice-Présidence pour formuler notre avis?
Ou bien convient-il de prévenir et de donner dès maintenant notre avis à l'Intérieur avec copie à la Vice-Présidence? (ou inversement), pour hâter la décision gouvernementale.

Chy